

Avis d'appel à projets (AAP)

Création d'unités régionales d'IME Renforcé (IME-R)

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à projets : **25 Juillet 2025**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **25 Juillet 2025 – 31 Octobre 2025**

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

REFERENCES

Circulaire n° DGCS/3B/2027/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous »

Instruction ministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux

Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

Stratégie nationale Agir pour les aidants 2023-2027

Loi du 15 novembre 2024 visant à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement et à favoriser le répit des proches aidants

Contexte

Les parcours des enfants/adolescents présentant des troubles du comportement majeurs restent marqués par de nombreuses ruptures, ainsi que par des obstacles persistants à l'accès aux soins, aux services et aux droits. Ces difficultés se révèlent particulièrement aiguës lors des périodes de transition (adolescence, passage à l'âge adulte) et en présence de « comportements-défis » pouvant fortement désorganiser les dispositifs d'accompagnement existants.

Force est de constater que l'accueil, en établissement médico-social, d'enfants/adolescents en situation de handicap présentant des troubles sévères du comportement nécessite la mise en œuvre de moyens renforcés, notamment en termes de taux d'encadrement, afin d'assurer à la fois leur sécurité et celle des autres publics accueillis et des professionnels.

Les réponses ponctuelles, reposant sur l'octroi de crédits non reconductibles pour renforcer temporairement les équipes, ont montré leurs limites : elles ne permettent pas de construire des accompagnements pérennes et adaptés à l'intensité des besoins.

Pour ces publics, la réponse médico-sociale la plus pertinente repose sur une prise en charge individualisée, au sein de groupes très restreints. Cette approche implique également une réflexion approfondie sur l'organisation architecturale des unités, en cohérence avec les particularités sensorielles et comportementales des enfants accompagnés — à l'instar de ce qui a été développé pour les unités résidentielles pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (URTSA).

Les situations complexes peuvent, par leur intensité, générer des effets de contagion comportementale auprès des autres enfants, altérant leur accompagnement, tout en ayant un impact significatif sur les équipes. Ainsi, une ou deux situations à très fort retentissement peuvent désorganiser l'ensemble du fonctionnement d'un établissement.

Dans une logique de prévention des ruptures de parcours pour les enfants et adolescents présentant des TSA en situation complexe, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé, dès 2020, le développement de places dites « renforcées » en Institut Médico-Éducatif (IME). S'inscrivant dans une stratégie régionale structurée, ces places — valorisées à un coût de référence de 170 000 € — offrent un accompagnement **transitoire**, intensif et individualisé (1 pour 1), en vue de favoriser, à terme, la réintégration des jeunes concernés dans les établissements et services médico-sociaux de droit commun.

La poursuite du développement de ces places d'IME renforcés a été réaffirmée dans le cadre du PAC'AMBITION, déclinaison régionale du plan national « 50 000 solutions », visant à proposer des accompagnements innovants et adaptés pour les personnes en situation de handicap.

À ce titre, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur lance un appel à projets régional en vue de la création de six unités d'Institut Médico-Éducatif Renforcé (IME-R), composées de 4 à 6 places chacune. Les objectifs, les modalités d'organisation ainsi que les missions attendues de ces unités sont détaillées dans le cahier des charges annexé au présent avis.

I- Critères de sélection

1.1 Critères d'éligibilité

Il est attendu des candidats qu'ils disposent d'une solide expérience et expertise de l'accompagnement des publics ciblés et de leur engagement dans l'accompagnement des situations critiques et complexes (Réponse Accompagnée Pour Tous).

1.2 Public visé

Cet appel à projets ne vise pas un handicap en particulier. La situation de l'enfant concerné rendra son accompagnement éligible à celui dispensé par une unité d'IME-R au regard des caractéristiques décrites au sein du cahier des charges.

1.3 Territoires concernés

Les unités d'IME-R ont une vocation d'accueil régional. Ainsi, les candidats peuvent faire acte de candidature y compris sur des territoires où ils ne sont pas installés.

À l'horizon 2030, l'ambition régionale est de garantir une couverture territoriale complète, avec l'implantation de 6 unités d'IME-R* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Toutefois, l'implantation géographique des unités s'opérera en priorité au regard des candidatures et de la pertinence des dossiers déposés.

*** Concernant les territoires alpins :**

Les places d'IME-R déployées dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes seront portées par un opérateur unique. Ce dispositif, commun aux deux territoires, devra faire l'objet d'une attention particulière quant à son organisation inter-départementale, notamment en ce qui concerne le choix de la localisation proposée et les modalités d'articulation entre les deux départements.

1.4 Capacité des unités

Le profil du public accueilli nécessite une prise en charge au sein d'un collectif très restreint, permettant un retour au calme rapide en cas de crise. Ainsi les unités des dispositifs renforcés ne peuvent excéder un capacitaire maximal de 4 places (6 pour le dispositif partagé des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes).

1.5 Financement

Le montant de référence pour une place d'IME-R est fixé à 170 000 €.

1.6 Délai de mise en œuvre

Les candidats devront préciser le calendrier prévisionnel intégrant les délais des différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation et dans une perspective d'ouverture dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Si le projet ne nécessite pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, le délai sera réduit à 18 mois après la date de notification de la décision d'autorisation.

II- Modalités des candidatures et calendrier

2.1 Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La date de publication correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis ainsi que le cahier des charges, seront consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence régionale de santé PACA.

2.2 Instruction des dossiers et modalités de sélection

L'instruction des dossiers sera réalisée sur la base des attendus précisés dans le cahier des charges au regard des critères précisés dans la grille de sélection annexée.

Le rapport d'instruction établi sera présenté à la commission de sélection ; il comportera une proposition de classement des dossiers. Les candidats seront convoqués afin de présenter leur projet et de répondre aux questions des membres de la commission.

A l'issue, la liste des projets par ordre de classement de la commission, ainsi que le procès-verbal seront publiés sur le site internet de l'ARS PACA.

Une décision individuelle sera notifiée à chaque candidat dans les 7 jours suivant la tenue de la commission.

L'arrêté de composition de la commission de sélection sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site de l'ARS PACA au mois de Novembre 2025. Les modalités de passage des candidats seront précisées par mail dans la même temporalité.

2.3 Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : **25 juillet 2025**
- Fin de la période de candidature : **31 octobre 2025**
- **Commission d'admission de l'appel à projets : semaine du 15 décembre 2025**

2.4 Informations

Les candidats peuvent écrire à l'adresse suivante : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

2.5 Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront, sous peine d'irrecevabilité, comporter les éléments suivants :

- Le dossier de candidature type complétés des éléments attendus à savoir :
 - Les plans des locaux des dispositifs renforcés,
 - Le budget prévisionnel,
 - Le tableau des effectifs précisant les catégories socio-professionnelles des professionnels concernés,
 - Les conventions, lettres d'engagement des services psychiatriques engagés dans la démarche,
 - Le calendrier prévisionnel de début d'activité.

- Le cas échéant :
 - Un dossier de demande de subvention PAI,
 - Un budget propre dédié aux travaux.

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder **15 pages** (annexes non comprises).

Les dossiers de candidature devront être adressés avant **le 31 octobre 2025 avant 17h (heure de Paris)** en version dématérialisée à l'adresse suivante : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr en mentionnant l'objet suivant « Appel à projets – Unités régionales - IME Renforcé ».

Les dossiers reçus au-delà du 31 octobre 2025 avant 17h (heure de Paris) ne seront pas recevables.

Fait à Marseille,

25 JUL. 2025

Le directeur de l'offre médico-sociale,

David CATILLON



Directeur de l'Offre Médico-Sociale

